



## REMISE DE BAGUE Thon rouge saison 2021

Remise d'une seule bague permettant la capture, la conservation à bord et le débarquement à terre d'un thon rouge de 30Kg ou plus ou d'une taille supérieure ou égale à 1m15. Capture autorisée du 03 juillet au 29 août 2021 et du 13 septembre au 1 octobre 2020.

**La bague et la déclaration de capture ci-jointe (dûment renseignée) doit nous être remise impérativement à l'Association Pêcheurs Libres 1 Place de la Libération dans les 24 h à dater du jour de la prise.**

**En cas de fermeture de capture anticipée en raison de l'atteinte du quota, les bagues non utilisées devront nous être restituées à Association Pêcheurs Libres dans les 24 heures.**

\*\*\*\*

### **Le bénéficiaire ou les bénéficiaires d'une bague affectée au bateau déclare(nt) :**

- Avoir un bateau ayant une autorisation de pêche au thon rouge pour la saison 2021.
- **Le bateau devra porter le fanion de la FNPP** (Décision du Comité Directeur du Samedi 13 avril 2019)
- Ne pas posséder une autre bague obtenue auprès d'une autre fédération ou individuellement.
- Ne pas utiliser cette bague dans un concours. (La FNPP préconisant pour les concours le No Kill, c'est-à-dire le relâché du poisson).
- Avoir pris connaissance de l'arrêté du 18 mars 2021 du ministère de la mer concernant la capture du thon rouge en 2021 dans le cadre de la pêche sportive et récréative.
- S'engager à respecter toutes ces conditions et à restituer les bagues non utilisées dès la fin de la première période de pêche (29 août) et de la fin de campagne (1 octobre).
- Avoir pris connaissance de la déclaration sur l'honneur ci-dessous.
- Conformément à l'arrêté, la bague doit être datée, fermée sans aucun jeu et **non coupée** (Article 5).

Je soussigné, Nom : .....

Prénom .....

Nom du bateau .....

Immatriculation .....

N° d'autorisation de pêche .....

N° de bague .....

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des mesures et directives mentionnées ci-dessus et réunir toutes les conditions requises pour l'obtention d'une bague de capture d'un thon rouge.

Tout possesseur de bague n'ayant pas respecté les consignes 2021 ne pourra obtenir d'autorisation de pêche au thon rouge pour la campagne suivante : Article 9 de l'arrêté du 16 mars 2021.

**Initiales du ou des bénéficiaire(s)**

## Règlement 2021 de gestion des bagues

En fonction du quota qui nous a été attribué pour 2021 : 3200kg et du nombre d'adhérents : 761 et afin de permettre à tous, une pêche équitable tout au long de la saison, nous avons pris la décision d'instituer un quota par quinzaine.

Le quota restant en fin de chaque quinzaine sera automatiquement reporté sur la quinzaine suivante.

**Dans le cas où le quota de la quinzaine est atteint, seule la pêche en no kill sera permise.**

Vous serez tenu informé de la situation par mail, ce qui vous oblige à consulter votre messagerie journalièrement.

Tout manquement sera sanctionné par l'exclusion de l'adhérent de l'association et l'encaissement de votre chèque de dépôt pour l'obtention de la bague.

Aucune excuse ne sera permise

Ceci fait et servir ce que de droit.

Fait à Martigues le : .....

Signature du ou des bénéficiaire(s) précédée de la mention : « Lu et approuvé, bon pour acceptation »

Cachet de l'association

Responsable de la remise

Le Président

Jean Antoine Veruni

